

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . . 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Italie.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Milan a capitulé !

Le 5 août, Charles-Albert, voyant s'accumuler autour de cette ville des forces ennemies tellement supérieures qu'il était impossible de tenter une résistance sérieuse, et voulant épargner à Milan les horreurs d'une prise d'assaut ou celles de la famine, l'a évacuée après avoir signé une capitulation qui garantit aux Milanais la vie et les biens saufs.

L'armée piémontaise était à Magenta, le 6, à une heure après midi.

Ainsi, depuis quinze jours, voilà tout perdu. La ligne du Mincio d'abord, puis celles de l'Oglio, Lodi et Peschiera ; ensuite l'Adda et Crémone, ensuite Milan, et aujourd'hui, le Tessin, dernière limite qui sépare les Autrichiens du Piémont.

Les communications sont coupées entre Turin et l'armée, et c'est là, sans doute, ce qui avait donné naissance au bruit répandu hier dans notre ville, par certains journaux, du blocus de Milan par Radetzki.

Nous avons eu raison de ne pas ajouter foi à ces détails oraux que rien ne pouvait autoriser à croire, — car les Autrichiens étaient dans l'impossibilité de bloquer le capitale de la Lombardie.

Quelques combats ont précédé la funeste journée du 5.

Ainsi, nous lisons dans la *Concordia* de Turin, à la date du 6, à onze heures du matin, qu'un bulletin vient d'y arriver, annonçant que le roi se bat à l'entour de Milan et qu'il est vainqueur !...

Un bulletin du 7, parle d'un combat livré le 4 août sous Milan, après lequel Charles-Albert se serait renfermé dans Milan pour partager son sort.

Des voyageurs arrivant de Vignano rapportent que, le 5, le combat durait encore. C'est sans doute celui dont parle le bulletin ci-dessus et qui, malgré le succès obtenu par les armes du roi, n'a pas empêché la capitulation d'avoir lieu le même jour.

A Turin, l'abbé Gioberti, qui s'était retiré, est rentré au ministère, avec l'avocat Ratazzi et le comte Durini.

Une proclamation du ministère annonce que S. A. le prince lieutenant-général du roi est chargé du commandement de toutes les troupes piémontaises cantonnées entre le Po et le Tessin.

— A Gênes, une démonstration imposante a eu lieu. Le peuple a réclamé le prompt armement des forts, des bastions et de toute la population.

Le peu d'énergie que montre le gouvernement a donné lieu à cette démonstration. Le cri du peuple était : *Fara da se* ! Si le roi ne sait pas faire, nous ferons nous-mêmes.

Notre ville fourmille d'émigrants lombards et vénitiens qui cherchent un asile contre les ordres barbares qui jettent la terreur et la désolation dans notre malheureux pays. Les hôtels sont pleins de ces familles désolées, et plusieurs ont trouvé l'hospitalité chez des particuliers.

Lyon, 9 Août 1848.

Justice pour tous.

Quand donc tous les partis, tous, consentiront-ils à répudier ces manœuvres déloyales, ces accusations réciproques qui ne servent qu'à les déconsidérer mutuellement.

Est-ce un acte de loyauté, par exemple, que de placarder des affiches électorales sur d'autres affiches rivales, et de prétendre ensuite que c'est par erreur que cette superposition a été opérée ? Le Club Central, qui revendique si hautement ses droits, a-t-il respecté ceux d'autrui, en cette occasion ?

Est-il juste de traiter tout démocrate avancé de communiste et tout républicain modéré de monarchiste, comme cela se disait chaque soir dans les réunions électorales ?

Avions-nous, nous, les journaux de l'ordre, le droit de reprocher au Club Central une proclamation dans laquelle l'épithète d'ennemi était appliquée à toute une classe de la société, alors que depuis huit jours nous lui parlions sur le même ton ?

Et le Club, de son côté, ne poussait-il pas à la haine en faisant appel au nombre, comme si la force faisait le droit ?

Non, non, cela n'est pas de la justice, cela n'est pas de la loyauté. Renonçons tous à ces moyens indignes d'une bonne cause. Laissons s'éteindre dans l'oubli ces fatales dissensions qui déchirent, depuis trop longtemps, le sein de la France républicaine ; et que nos mains réunies travaillent ensemble à raffermir la liberté ébranlée et l'ordre chancelant.

Le gouvernement comprend enfin cette noble mission. Pendant que l'assemblée se prépare à nous donner le triste spectacle d'une nouvelle lutte parlementaire, aussi stérile que funeste, il témoigne de son dégoût pour ces vaines agitations et rentre dans la voie des mesures d'utilité purement pratique.

Il vient d'ordonner la mise à exécution du décret de l'assemblée concernant l'enquête sur le travail, à ouvrir dans toutes les communes de France. C'est un peu tard, sans doute, se souvenir d'une loi qui date du 25 mai ; mais, mieux vaut tard que jamais.

Il nous répugnerait d'avoir à ajouter à ces paroles de paix une récrimination personnelle contre un des actes de l'autorité lyonnaise, mais puisqu'en tête de cet article nous avons écrit : — justice pour tous, — il importe que nous signalions au public une mesure qui nous semble empreinte de partialité.

Aussitôt que fut connue à Lyon la défense de transporter des journaux par une voie autre que celle de la poste, nous nous empressâmes de suspendre les envois que nous faisons à St-Etienne par le chemin de fer.

D'où vient que l'autorité, si soucieuse de faire exécuter les décrets fiscaux de M. E. Arago, relativement aux journaux lyonnais, laisse, tous les jours, crier dans les rues de notre ville, des feuilles parisiennes arrivées par diligence.

Nous ne protestons pas, qu'on le sache bien, nous ne pro-

testons pas contre la vente au cri de ces journaux exempts du droit de poste, qu'on exige de nous ; mais nous demandons que la justice soit égale pour tous et que l'interdiction lancée contre le transport du journal *la Liberté* à St-Etienne, soit levée tant que durera la tolérance à l'égard de l'*Avenir national*, du *Pamphlet*, de l'*Evénement*, et autres feuilles de Paris.

La religion d'Etat.

Nous cherchons vainement à nous rendre compte de ce que pourrait être, sous le régime de la souveraineté nationale, une religion d'Etat.

Entend-on par là que l'Etat aura une religion, dans ce sens qu'il en professera les dogmes et qu'il se soumettra aux pratiques quelle impose ? Ou bien, veut-on dire qu'un seul culte sera salué, qu'à lui seul sera garantie la liberté du cérémonial extérieur, qu'en son nom seul seront promulgués les lois et les décrets émanés de l'autorité législative ou du pouvoir exécutif, que seuls ses adhérents seront aptes à remplir les fonctions publiques, à déposer leurs bulletins dans l'urne électorale, en un mot, à figurer comme personnes politiques ?

De quelque manière qu'on réponde à cette question, toujours en se plaçant au point de vue de la souveraineté nationale, on rencontre des difficultés insolubles.

L'Etat professera-t-il un symbole ? Il est évident qu'il choisira celui de la majorité des Français. Cette profession publique, en séparant plus le citoyen du catholique, sera une contradiction si le suffrage universel est admis, une violation de la souveraineté nationale s'il ne l'est pas. Puisque vous admettez le peuple au partage du pouvoir, puisque la royauté, en vertu de cette participation, est, en quelque sorte, une délégation, de quel droit se prononcera-t-il, lui, chargé d'administrer les intérêts temporels de ses sujets, entre une croyance et une autre ? Nous ne raisonnons pas sur la supposition où les dissidents seraient exclus du droit politique ; la chose serait par trop monstrueuse, et nous faisons l'honneur aux royalistes, partisans d'une religion nationale, de ne pas leur attribuer une semblable exclusion.

Mais dans un pays où le suffrage universel est un agent du progrès politique, le pouvoir ne repose pas uniquement sur la tête du souverain. A côté de lui, et pour réprimer les tendances trop absolues d'un pouvoir placé par l'hérédité au-dessus des vicissitudes du temps, il existe une assemblée sortie de l'élection populaire. Cette assemblée sera donc obligée aussi de professer un dogme. Si elle le fait en corps, elle viole la liberté de conscience d'une partie de ses membres, à qui il est permis d'être juifs, protestants, panthéistes ; si elle le fait individuellement, il y aura des membres de l'Etat qui professeront la religion d'Etat, et d'autres qui ne la professeront pas. Les uns seront tout entiers dans l'Etat, et les autres n'y seront qu'en partie. Que s'en suivrait-il encore si la profession d'un culte entraînait après elle l'obligation de le pratiquer ? Avant de déposer sa boule dans

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

Demain LA LIBERTÉ commencera la publication de :

UNE JEUNE FEMME,

ÉTUDE DE MOEURS PROVINCIALES.

Roman par M. Ch. Rotalier.

Immédiatement après nous publierons les *Aventures de Juan de Vateville*, ce condottieri qui, après avoir été moine, officier, courtisan, se fit corsaire, apostasia, devint pacha, rentra en Bourgogne où il reprit le froc, devint abbé de Baune et finit par vendre son pays à l'étranger.

M. PROUDHON JUGÉ AU POINT DE VUE LITTÉRAIRE.

On a eu raison de se passionner jusqu'au dédain, jusqu'à la colère et même jusqu'au mépris, à l'occasion du manifeste social ou anti-social tombé de la plume de fer rouge de M. Proudhon. Qui touche à la propriété écorche l'homme en France ; et tout le monde est propriétaire en France, sans exception M. Proudhon. Celui qui ne possède pas un château possède une vigne ; celui qui n'a pas une vigne a un bateau ; celui qui n'a rien a quelque chose de plus précieux pour

lui que tous les biens de ce monde : il a un enfant. Eh bien ! à l'avenir de cet enfant il lie si étroitement la pensée d'une propriété future, qu'il se révolte le premier, le plus énergiquement, à la pensée d'une réalisation possible de la doctrine de M. Proudhon. Contre ce sentiment universel de réprobation, rien ne peut prévaloir, ni l'éloquence, ni la loi, ni même le nombre. Faites sortir de Paris trois cent mille socialistes armés jusqu'aux dents, je les défie d'emporter une seule betterave de la plaine Saint-Denis. Il n'en reviendra pas un seul. La propriété est aussi indivisible et aussi inaltérable que l'amour maternel. Connaissez-vous une véritable mère qui voulût se défaire de la tendresse qu'elle a pour son enfant, et qui consentit à vous le céder en vertu de quelque doctrine socialiste ? La propriété est notre enfant : venez la prendre.

Où, l'assemblée nationale a eu raison, nous le répétons, de s'irriter en écoutant cette théorie malsaine, mais elle n'a pas eu raison de l'écouter. Il fallait en finir, dira-t-on, avec ces rêves creux qui font frissonner la France depuis quelques mois. D'abord les socialistes sont comme les contes arabes, il ne finissent jamais ; ensuite soyez bien persuadés qu'ils ne sont ni convaincus ni vaincus. Que fallait-il donc faire ? Il fallait que l'assemblée nationale, dont la mission est de confectionner des lois et non de perdre son temps à discuter des systèmes philosophiques, se déclarât incompétente. L'œuvre de M. Proudhon relève de la philosophie et non de la législation. Depuis la première ligne jusqu'à la dernière, et l'on peut croire que nous l'avons lue avec attention, rien n'indique la pressante vitalité d'une chose qui veut naître, voir la lumière et respirer. L'enfant de M. Proudhon est dans un bocal d'eau-de-vie depuis Aristote, qui a écrit près de trois cents admirables pages sur la question de la propriété.

Le dix-huitième siècle, ce grand et téméraire siècle, a eu aussi ses écrivains hardis (et il n'a eu guère qui de eux-là), qui ont touché à ces hautes questions de l'existence de

Dieu, de l'immortalité de l'âme, de la rémunération dans une autre vie, de l'avantage et du mérite de la vertu ; et, descendant même dans une sphère plus humaine, ils ont agité souvent, comme Rousseau dans son fameux discours sur l'*Inégalité des conditions*, ce point si délicat de savoir si les hommes étaient nés ou non pour être égaux. Mais lorsque Voltaire, Montesquieu, J.-J. Rousseau, d'Alembert, Helvétius, Diderot, et plus tard Raynal, Dumaillet et Delisle-de-Salles portaient, les premiers, leurs mains puissantes, les autres, leurs regards insolents sur l'œuvre de la nature, fille de Dieu, et sur l'œuvre de la politique, non moins mystérieuse et non moins sacrée peut-être, ils n'allaient, ni les uns ni les autres, dire aux membres du parlement : lisez nos écrits, méditez sur nos systèmes et mettez-les en pratique. Le parlement aurait fait brûler leurs livres après en avoir enveloppé leurs personnes. Ce n'est pas la rigueur des parlements que nous approuvons ici, c'est la sagesse, le bon sens des grands écrivains que nous avons cités. Quand leur utopie était revêtue d'un beau style, quand elle avait de riches périodes sur les épaules et de flamboyantes épithètes sur toutes les coutures, ils la présentaient à l'Académie de Dijon ou à l'Académie de Bordeaux, et elles décidaient si l'utopie méritait le prix de quinze cents livres. C'est ainsi que Montesquieu, Fréret, Rousseau et Diderot glissaient leurs théories sur l'histoire, la chronologie, la politique et la morale.

Ils comprenaient, ces vastes et sublimes esprits, que les Académies sont et doivent être le premier tribunal auquel il faut soumettre la découverte qui pourra être un jour appliquée sans danger. S'il y a un danger, les sages dont se composent les académies, repoussent la découverte et elle meurt embaumée dans les feuilles du manuscrit. Si, au contraire, elle est appelée, comme la découverte de Jenner, à améliorer le sort de l'humanité, l'Académie met une couronne d'or sur le front rêveur de Jenner, et elle lui dit : allez et vaccinez !

l'urne, il faudrait présenter au président son billet de confession. Ce serait joli.

Veut-on dire qu'un seul culte sera salarié à l'exclusion des autres?—Où prend-on les deniers employés à ce salaire? Dans les caisses de l'Etat, sans doute, où ils affluent de tous les points du territoire, de toutes les mains protestantes, juives ou catholiques. L'Etat n'est là, comme en toutes choses, que l'intermédiaire des contribuables. Il ne fait que régulariser l'aumône que tout homme qui prononce le nom de Dieu, doit à l'homme chargé de conserver et d'appliquer la tradition de sa foi? L'Etat, en salariant un culte plutôt qu'un autre, ne ferait donc que violer la justice distributive.

La religion d'Etat n'entraînerait-elle, au contraire, qu'un cérémonial officiel, une espèce de parape catholique mis au bas de tous les actes du pouvoir? Ce serait là une chose si puérile, que nous ne prendrions pas la peine de nous y arrêter.

Que l'Etat ait avec tous les cultes, quels qu'ils soient, des rapports de bienveillance et de protection, que des lois précises règlent même les relations matérielles qui les lient, que le pouvoir même exerce un contrôle indirect sur les nominations des hauts dignitaires de l'Eglise, nous ne nous y opposons pas. Un lien d'harmonie et non un lien de sujétion doit exister entre ces deux centres auxquels se rapporte la double nature de l'homme. C'est là l'esprit des temps nouveaux, l'esprit même de l'Evangile qui a voulu affranchir la conscience humaine de toute pression extérieure, en faisant à César et à Dieu leur part très distinctes l'une de l'autre.

Une religion nationale entraîne nécessairement, pour le pouvoir temporel, la faculté de se prononcer dans des matières purement religieuses, et l'érige en tribunal infaillible de doctrines. Si elle ne va pas jusque-là, elle en fait le bras séculier chargé d'exécuter les sentences du pouvoir religieux. De part et d'autre, le principe de la liberté de conscience se trouve sacrifié. Nous ne voulons pas plus d'une Russie catholique que d'une Russie grecque.

Ils sont bien vieux les publicistes qui osent ressusciter parmi nous de semblables doctrines. Entraînés par un rêve égoïste ou par cet esprit de basse adulation qui s'attache toujours à quelque sophiste de renom, ils s'imaginent atteindre une certaine grandeur, en proposant comme remède les accouplements les plus monstrueux.

Souveraineté nationale, hérédité du pouvoir, religion nationale, liberté de conscience, tout cela s'arrange, se combine sous leur plume avec une assurance imperturbable, capable de séduire les esprits amateurs de contrastes heurtés. Mais le oui et le non ne s'uniront jamais. Souveraineté nationale veut dire : accessibilité du pouvoir, liberté de conscience. Monarchie veut dire : tyrannie personnelle, esclavage de la foi. Nous nous expliquerons encore sur ce sujet. La matière n'est pas épuisée, et nous nous sentons forts.

C'est une bonne fortune pour la presse militante que l'entrée en lice d'Alph. Karr. Ce Sterne français, si plein tout à la fois de capricieuses fantaisies et de bon sens, appréciée dans son journal, hommes et choses avec l'a-propos et la justesse de coup d'œil qui ont fait le succès des *Guêpes*. Voici un fragment de lui sur MM. Thiers et Barrot.

«Après une terrible commotion, la France s'était prononcée, et des hommes renversés du pouvoir par leurs propres fautes, semblaient accepter son arrêt et attendre du temps leurs chances de retour aux affaires.

« De toutes parts on avait déposé les armes, les partis semblaient s'être mutuellement amnistiés, et tout semblait dire que nous marchions sans encombre au vote de la constitution, et à la formation d'un gouvernement régulier et définitif, c'est-à-dire à la confiance, au calme, à la prospérité.

« Un parti seul est venu refuser à des hommes vaincus par d'autres, et qui semblaient résignés, une amnistie qu'il avait été récemment heureux d'obtenir pour lui-même, et il a essayé de rallumer la discorde et la haine.

« Ce parti a pour chefs MM. Odilon Barrot et Thiers.

La théorie de M. Proudhon ne se distingue par aucun caractère qui l'éloigne du concours académique. Et nous le proclamons ici avec à-propos; M. Proudhon a retenu de la secte philosophique du dix-huitième siècle : la phrase lumineusement impie, le vernis cassant, et cette sécheresse élégante, caractéristique au plus haut degré de l'esprit français. En un mot, c'est un écrivain.

Nous croyons donc qu'à tous ces titres, sa fameuse théorie, bien qu'elle soit le suc de la loi Cassia, 268 de Rome; de la loi Semproniana, 620, et des lois Servilia, Flavia et Julia, toutes empreintes au plus haut degré de l'esprit abolitif de la propriété, méritait d'être examinée par l'Académie française, qui, du reste, si ses membres sont bien inspirés, mettra d'abord la question au concours. Ensuite, MM. Cousin, Lamartine, Victor Hugo, Thiers, Mignet, décideront si l'auteur a droit au prix Gobert ou à une mention honorable.

Hors de là il n'y a que péril et ridicule, surtout ridicule à ouvrir les portes de l'Assemblée nationale à ces sortes de fantaisies paradoxales. Demain, par la même brèche, un autre écrivain s'introduirait avec un mémoire sur la question de savoir si l'antropophagie doit ou non être tolérée dans les états politiques modernes; ou bien s'il ne serait pas temps enfin d'admettre les singes au bienfait de l'égalité civile. Persuadez-vous bien qu'avec de l'audace, le titre de représentant du peuple, quelques amis dans les faubourgs, une certaine austérité dans les manières, un peu de prison, un peu de style, beaucoup de cheveux gris, il n'est pas de monstruosité qu'un homme de notre temps ne puisse rêver et ne se croire le droit de mettre en lumière. On parle d'agrandir le Louvre! Et Charenton? Léon GOZLAN.

(Journal d'Alphonse Karr.)

Que veut-il? Quels intérêts représente-t-il? De qui a-t-il la confiance? des républicains? Non; ses chefs, l'un surtout, ont fait, comme ministre responsable, la plus grande partie des choses qui ont nécessité la chute du dernier roi.

« Des partisans de la royauté déchue? Ils n'ont pas su les sauver et les préserver de l'avènement de la République; bien plus, ils l'ont amenée... sans le faire exprès, il est vrai, et croyant n'amener que le triomphe de leur ambition personnelle et de leurs intérêts égoïstes.

« Ils n'ont la confiance de personne; ils ne représentent personne.

« Que veulent-ils? que peuvent-ils? Ce qu'ils veulent, mettre encore une fois le feu à la maison pour faire cuire leur œuf à la coque. »

Suite de l'aventure de M. Thiers.

A l'occasion du mystérieux coup de feu dont une grille de l'hôtel de M. Thiers a souffert hier, certaines personnes qui aiment à se perdre en conjectures, n'ont pas hésité à supposer qu'un assassinat aurait été tenté sur M. Thiers qui se trouvait alors à une demi-lieue de chez lui. Pour achever de calmer ces imaginations exaltées, nous leur dirons qu'il n'est pas même prouvé aujourd'hui qu'il y ait eu un coup de fusil tiré. Il y a bien une balle, mais la police ne suppose pas qu'elle soit sortie d'un canon, et penche à croire qu'il n'y aura dans toute cette histoire qu'un puff dont une jeune bouquetière aurait voulu être l'héroïne intéressante.

On nous assure qu'il a été décidé par le gouvernement qu'une garnison de 4 ou 5,000 hommes suivra les condamnés à la déportation, et sera installée dans la colonie qui aura été choisie pour leur séjour.

Quant au lieu de transportation il a dû être fixé hier soir, mais rien n'a encore transpiré sur la décision de la commission, et il paraît même que l'on se propose de garder à cet égard le plus profond silence, et de donner au capitaine de l'*Uloa* des dépêches cachetées qu'il ne devra ouvrir qu'en pleine mer pour connaître sa destination.

— Un journal prétend que les transportés doivent être conduits à Belle-Isle-en-Mer.

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, 7 août :

« Les bruits de bourse sont à la paix : — les bruits parlementaires sont à l'intervention, ou plutôt à la médiation armée, nouvelle formule inventée pour un chose nouvelle.

« En effet, voici ce qui se dit dans des cercles bien informés :

« S'il en est absolument besoin, la République française enverra une armée en Italie. Nos soldats se porteront, l'arme au bras entre les ennemis et imposeront la paix... sans tirer un coup de canon, si possible.

« Il paraîtrait, du reste, que l'Autriche, voyant l'Angleterre d'accord avec la France, serait toute disposée à subir cette médiation forcée, qui aurait pour résultat la reconnaissance de notre République.

« Restera la question des frontières, et l'on craint avec raison que ce ne soit un obstacle insurmontable à la conclusion de la paix, sans nouveaux combats.

« Effectivement, Venise réclame son incorporation à l'Italie. Vienne s'y refuse absolument, et la France, sans manquer à sa parole, ne peut abandonner Venise en sauvant Milan. Ces deux villes ont des droits égaux. Là est le vrai *Casus belli*.

« Espérons que les agents envoyés de tous côtés, de Paris et de Londres, à Vienne et à Milan, parviendront à résoudre pacifiquement cette question grosse d'une guerre européenne.

Midi. — « J'apprends à l'instant qu'un courrier de Turin vient d'arriver au ministère des affaires étrangères, réclamant l'intervention immédiate.

« Les Italiens auraient-ils perdu leur dernière bataille sous Milan?

THÉÂTRES.

Dimanche, le Grand-Théâtre a rouvert ses portes. Il y avait foule.

Un drame militaire! un ballet... tel était le programme de la soirée, et les nombreux spectateurs venus pour jouir d'un spectacle guerrier et de danses joyeuses, ont dû être contents...

Kléber est parfaitement tombé! Le combat au sabre entre l'assassin et un dragon français a amené l'arrestation du meurtrier, suivie de beaucoup de coups de fusils et de feux de Bengale.

Mlle Jenny s'est gracieusement acquittée de son rôle de Fille mal gardée, et Espinosa a été ébouriffant.

Hier, mardi, foule plus compacte encore. On étouffait. Il semble que notre public veut dédommager les acteurs non seulement des rigueurs du sort, mais encore de celles de M. Chipier.

La Favorite, cette musique favorite de tout cœur qui sait sentir et s'émouvoir aux mélodies passionnées du maestro dramatique par excellence, la Favorite a été convenablement rendue et suffisamment applaudie.

L'orchestre, comme toujours, a été remarquable d'ensemble et d'harmonie. Les danses dites mauresques du deuxième acte ont eu, dans notre Almée juive, une fort gracieuse interprète des catchuchas du xvi^e siècle.

Nous avons retrouvé la voix de Flachot aussi cuivrée, aussi pleine, aussi sympathique qu'autrefois.

Lui et Barelle semblent avoir acquis de nouveaux droits à la faveur du public.

M^{lle} Lacoste conviendrait parfaitement au rôle de Léonor, si sa voix avait plus d'étendue. Du reste, son organe sympathique, ses grands yeux andalous, la mélancolie de sa pose, de sa tournure et de toute sa personne, la rendent tout-à-fait propre à jouer le rôle de la triste amante de Fernand.

« Quoi qu'il en soit, les fréquentes entrevues de M. le marquis de Brignoles Sale, ambassadeur sarde, et de M. le Ricci, avec M. Bastide, — les indiscretions des couloirs, la préoccupation visible du général Cavaignac, tout tient à les esprits en suspens et laisse prévoir un dénouement que chacun s'accorde à regarder comme très-prochain.

« Demain, peut-être ce soir, — aurai-je à vous annoncer la paix ou la guerre.

3 heures. — « Le bruit se répand à l'assemblée que notre ambassadeur a obtenu de Radetzki, qu'il a rejoint en vue de l'Adda, un armistice de dix jours. »

Chemin de fer de Paris à Lyon.

On paraît douter du bon vouloir de l'Assemblée dans l'affaire de l'achèvement par l'Etat du chemin de fer de Lyon. Là, comme dans l'affaire de l'impôt sur les prêts hypothécaires, on blâme surtout l'inconséquence de la mesure en elle-même. Ou l'Etat doit rentrer en possession de tous les chemins de fer, ou il n'en doit racheter aucun. Si le principe du rachat est admis pour Lyon, pourquoi le repousser quand il s'agit des autres lignes? L'Etat, d'ailleurs, peut-il organiser pour un seul chemin une direction de railways qui ne lui coûterait pas plus si elle avait à embrasser l'ensemble de toutes nos voies ferrées.

On fait valoir la nécessité de reprendre la ligne de Lyon, pour éviter une grande catastrophe industrielle. Mais si ce principe prévaut, toutes les affaires en déconfiture voudront recourir au trésor; et que deviendra alors, nous le demandons à M. Goudchaux, le grand principe d'économie qu'il a voulu faire consacrer par une sorte de vote de l'Assemblée contre l'introduction de tout nouvel article de dépenses dans le budget à venir.

La position des actionnaires de Lyon est intéressante sans doute, mais combien d'industries non moins dignes d'intérêt auraient besoin de recourir au trésor public, qui pourtant ne pourra prêter l'oreille à leurs doléances.

Si l'Etat peut achever avec avantage le chemin de fer de Lyon en remboursant les actionnaires, qui n'ont en réalité aucun droit spécial à ce remboursement, à coup sûr on trouvera des capitalistes pour reprendre l'opération après une mise en déchéance, et l'Etat n'aura pas à se reprocher d'avoir fait pour les uns ce qu'il sera dans l'impossibilité de faire pour les autres.

Il ne faut pas, pour l'honneur du gouvernement, qu'on le croie disposé à accorder à certains capitalistes ce qu'il est obligé de refuser à certains autres.

Divers bureaux ont nommé aujourd'hui leurs commissaires. Le septième bureau nommé M. Lefranc, dont l'opinion est favorable au projet. M. Desjobert a parlé contre le système du gouvernement. Il a défendu le système de l'exécution par les compagnies.

Le projet de loi présenté, a-t-il dit, n'est que le premier pas dans la voie contraire. Si on se laisse aller aux désirs des compagnies, l'Etat se chargera des chemins qui peuvent donner de la perte, et les compagnies conserveront ceux qui doivent donner des bénéfices. Il faut l'exécution des contrats; que si, par suite des circonstances actuelles, la compagnie de Lyon manque de fonds, M. Desjobert préférerait lui prêter les 16 millions demandés par le projet de loi, plutôt que d'engager l'Etat dans une entreprise de 2 à 300 millions.

Les bureaux doivent se réunir lundi pour l'examen du projet de décret relatif au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon. Il est heureux que ce projet échappe à la censure directe du comité des finances, qui a si mal mené déjà tant d'autres projets de M. Goudchaux; mais il est difficile de prévoir le sort que va rencontrer, devant les bureaux, le projet si important et si urgent dont M. le ministre des finances a saisi l'assemblée.

Quelle que soit, à l'endroit du principe du rachat, l'opinion des honorables représentants chargés de cet examen, une considération d'intérêt public doit dominer la discussion, soit dans les bureaux, soit à la tribune : c'est que le plus prompt achèvement possible de cette ligne, qui doit mettre en rapport les deux grands organes de notre vie intérieure, Paris et Lyon, est une nécessité d'ordre. Nous ne parlons ni des considérations de prospérité, ni de nos intérêts industriels, commerciaux, militaires, etc.; l'ordre, le maintien de l'ordre, nous fait une loi de ne pas différer d'un seul instant la reprise et l'achèvement des travaux sur cette ligne importante.

Quels que soient les points de vue de la discussion, le résultat devra aboutir là. Pour notre part, nous désirons le rachat tel qu'il a été proposé par M. le ministre des finances, nous le désirons parce que l'intérêt public domine à nos yeux l'intérêt privé, quelque respectable que soit celui-ci. Certes, les actionnaires n'ont pas à se louer des conditions de ce rachat, mais chaque jour de retard déprécie tellement leur capital, et cette dépréciation serait si complète le jour où l'assemblée repousserait le projet du décret, qu'ils doivent être les premiers, dans leur intérêt bien entendu, à désirer, à hâter une solution.

La frayeur, irréfléchie à notre sens, qu'inspire à beaucoup de personnes le principe du rachat des chemins de fer par l'Etat, a fait naître une combinaison qui ne nous paraît acceptable que comme pis-aller. Il s'agirait de transformer la compagnie actuelle de Paris à Lyon en compagnie de Paris à Tonnerre avec les mêmes conditions de durée. L'Etat rembourserait à terme à la compagnie les dépenses faites sur le parcours de Tonnerre à Dijon et sur le prolongement de la ligne jusqu'à Lyon, et se chargerait de l'achèvement des travaux de Tonnerre à Lyon. Dans ces conditions, la compagnie trouverait, nous dit-on, les ressources nécessaires pour

se mettre en mesure d'avoir la ligne de Paris à Tonnerre, en mai 1849.

Cette combinaison mixte, on le voit, n'est inspirée que par la crainte qu'éprouvent certaines personnes de voir le principe du rachat consacré définitivement par l'adoption pure et simple du projet actuel. Cette crainte est d'autant plus exagérée, qu'en cette circonstance il s'agit d'une situation toute exceptionnelle pour une ligne qui ne l'est pas moins.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ici le lieu de discuter le principe. Ce que nous voulons établir avant tout, c'est la nécessité urgente, au nom des plus chers intérêts de la patrie, de donner une solution prompte à cette question, et de telle façon que, par une combinaison quelconque, Paris et Lyon soient le plus promptement possible unis par une ligne de fer dont la non exécution est l'une des hontes du régime déchu. (Spectateur.)

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 7 août. — Présidence de M. A. MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret relatif à la composition du jury.

Discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques.

Discussion du projet de décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté sans réclamations. Le président donne lecture de deux lettres des citoyens Delamarre et Bessin qui demandent des congés.

Le cit. ministre de l'instruction publique demande que la chambre veuille bien déléguer quelques membres pour assister à la distribution des prix du grand concours qui doit avoir lieu demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative au jury.

Le cit. rapporteur a la parole. Il combat les divers amendements présentés dans la séance de samedi.

Un honorable anonyme a proposé un amendement qui consiste à ajouter au nombre des incapables ceux qui ont été condamnés pour faux-poids et fausses mesures.

Le cit. ANTOY THOURET : Nous n'avons pas à discuter d'amendements qui ne sont pas signés.

Le cit. rapporteur : Nous avons dû apprécier l'amendement qui nous était soumis. Si vous ne jugez pas à propos de l'adopter, la commission s'y oppose d'autant moins qu'il mentionne une exception trop restreinte, et s'éloigne du caractère de généralité qui convient à une loi.

Un amendement d'une autre nature voudrait frapper d'incapacité les individus condamnés pour délits politiques. Le rapporteur propose de n'admettre cette incapacité que dans le cas où le jugement qui les frappe l'aurait prononcée.

Le cit. SALMON défend son amendement, qui tendrait à frapper d'incapacité tout individu condamné pour délit contre la probité ou les mœurs.

Le cit. CRÉMIEUX soutient la rédaction de la commission. Elle propose de frapper d'incapacité tout individu qui aura subi une condamnation de plus d'un an d'emprisonnement. Dès lors, vous pourrez être sûrs que les tribunaux ne condamneront pas légèrement à cette peine, et que tous ceux qui l'auront subie ne seront pas dignes d'exercer ces honorables fonctions.

Le cit. BAROCHE, rapporteur, fait observer, en réponse aux arguments de M. Salmon, qu'il n'est pas exact de dire que la commission frappe, au moyen de sa rédaction, une peine rétroactive. La loi nouvelle ne condamne personne et ne frappe aucune peine; elle ne fait qu'appeler des citoyens à l'exercice d'une fonction honorable, et elle a le droit de choisir ceux qui lui en paraissent dignes.

L'amendement du citoyen Salmon n'est pas appuyé. L'art. 2 est adopté.

Le rapporteur a la parole et s'explique sur les amendements proposés à l'art. 10. Il combat l'amendement proposé par M. Bouzigue.

Le cit. BOUZIGUE développe son amendement, qui est mis aux voix. Un tiers de l'assemblée se lève pour. Plusieurs membres le font avec quelque négligence.

Le cit. président, cherchant à apprécier le nombre des votants, invite MM. les représentants à rester debout un moment. A ces paroles, un autre tiers de l'assemblée se lève pour. (Rire général.) L'amendement est adopté. Il consiste à remplacer les mots : « En raison de la liste générale de la population officielle, » par ceux-ci : « Proportionnellement au nombre des jurés portés sur la liste générale. »

Le cit. président : C'est un nouveau système. On passe à la discussion de l'art. 11 :

« Les jurés de chaque canton qui devront faire partie de la liste annuelle, seront désignés par une commission composée :

« 1° Du conseiller général du canton, qui en sera président;

« 2° Du juge de paix, vice-président;

« Et de deux membres du conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par ce conseil, dans la première quinzaine du mois d'août de chaque année.

« Le maire devra, sans délai, faire connaître au préfet et au juge de paix les noms des membres désignés. »

Le cit. TILLANCOURT développe son amendement, qui n'est pas adopté.

Le cit. GAUDIN : Je ne viens pas pour proposer un amendement, je viens combattre l'art. 11 pour vous soumettre un système tout nouveau. L'orateur rappelle que le projet primitif proposé par le citoyen Crémieux, alors ministre de la justice, avait pour base l'élection. Il faut que l'élection du jury soit en rapport avec le principe démocratique qui préside à nos autres institutions.

Il faut la démocratiser. Il faut introduire l'élection partout où elle peut fonctionner. L'orateur entre dans de longs développements qui provoquent souvent l'impatience de la chambre, pour expliquer son système, qui consiste à faire choisir les jurés par les électeurs. (Aux voix! aux voix!)

La proposition du citoyen Gaudin est rejetée à une très-grande majorité.

L'art. 11 est adopté.

Art. 12. Dans les cantons ne comprenant qu'une seule commune, la commission sera composée :

« 1° Du conseiller général, président;

« 2° Du juge de paix, vice-président;

« 3° De cinq membres du conseil municipal désignés conformément à l'art. 11. » — Adopté.

« Art. 13. Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il n'y aura qu'une seule commission pour tous les cantons.

« Elle sera composée :

« 1° Des conseillers-général des cantons, dont le plus âgé sera le président;

« 2° Des juges de paix, dont le plus ancien sera le vice-président;

« 3° De deux membres du conseil municipal de la ville pour chaque canton, désignés comme il est dit en l'article 11;

« 4° De deux membres du conseil municipal de chaque commune rurale faisant partie des cantons, et désignés comme il est dit ci-dessus. » — Adopté.

« Art. 14. Dans la ville de Paris, la commission sera composée, pour chaque arrondissement :

« 1° De trois membres du conseil municipal, dont le plus âgé sera le président. Ils seront désignés par le conseil municipal, et pris, autant que possible, parmi ceux qui demeurent dans l'arrondissement; du maire et des adjoints de l'arrondissement, des juges de paix. » — Adopté.

Les art. 13, 16, 17, 18 sont adoptés sans discussion. L'art. 19 est adopté à la suite d'un court débat sur un amendement présenté par M. Degeorge, pour l'impression et l'affiche des listes, amendement que la chambre rejette.

Les articles 20, 21, 22, et l'article transitoire sont également adoptés.

Le citoyen Gaudin propose, par un article additionnel, de donner une indemnité de 2 fr. aux jurés vivant d'un travail journalier.

Cet article est rejeté.

L'ensemble du projet est adopté.

Les citoyens Heckeren et Ch. Dupin demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les cautionnements des journaux. Le citoyen Antony Thouret a la parole.

Au moment où le citoyen Antony Thouret va parler, le citoyen Louis Blanc le remplace à la tribune, et prend la parole contre le cautionnement.

Le citoyen Faucher parle après le citoyen Louis Blanc en faveur du cautionnement.

Il est cinq heures la séance continue.

Portefeuille financier.

Aujourd'hui dès l'ouverture du parquet, les fonds publics ont été offerts au comptant et fin du mois.

L'argent qui arrive de province lutte avec désavantage contre l'abondance de titres de toute espèce qui encombrant la place.

L'emprunt nouveau, joint à la faculté d'escompte, dont ont joui pendant quelques jours les porteurs de certificats, a jeté une certaine perturbation dans le marché.

Le 5 0/0, ouvert à 70 50, reste au comptant, et 69 50 fin courant. Les certificats ont baissé de 2,500 à 2,000.

Le 3 0/0 est lourd; il finit à 42 25, après avoir ouvert à 43 50. Ce fonds, si recherché par la spéculation, paraît délaissé.

L'écart des primes est grand. On fait 74, dont 50, et on demande à 45 50, dont 50; voilà des différences de 4 à 5. et qui font préjuger de grands mouvements.

La banque de France ne peut pas résister à la baisse générale; les actions sont à 1,600 fr.

Tous les chemins de fer ont fléchi; ils n'ont donné lieu qu'à des transactions au comptant.

L'Orléans à 670; le Rouen 440; le Lyon 341 25; le Centre 260; le Havre 210; le Marseille 221 25; le Nord 373 75.

L'intervention française en Italie est toujours la grande préoccupation de la Bourse.

PARIS, 7 août 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

On assure qu'il se forme dans l'Assemblée une certaine majorité pour appuyer une proposition qui aurait pour but d'ajourner indéfiniment toute discussion sur le rapport de la Commission d'enquête. Cette idée, dans la pensée de ceux qui l'ont mise en avant, ne devrait rencontrer d'opposition qu'aux deux extrémités de la chambre, et une réunion doit être provoquée très-prochainement à l'Institut, dans le but de rechercher les moyens de la faire réussir.

On assure, d'ailleurs, qu'il ne faudra pas moins de 15 à 20 jours pour que l'impression des pièces soit complètement achevée.

— Ce matin, M. le préfet de police, M. le procureur de la République, assistés de MM. les commissaires Basset et Vassal, ont procédé, place Saint-Georges, à la suite de l'enquête commencée dès samedi à propos du coup de fusil qui paraît avoir été dirigé sur M. Thiers, ou du moins sur une personne qu'on croyait chez M. Thiers. La balle trouvée dans les vêtements de la jeune fille qui a été frappée a été reconnue pour une balle ordinaire de calibre; elle est légèrement déformée, et cette circonstance fait supposer qu'elle a dû frapper un corps dur avant de frapper la marchande d'oiseaux qui se trouvait sur la place. La blessure que celle-ci a reçue est une plaie toute petite et peu profonde au milieu d'une assez large contusion.

On n'est encore fixé en aucune façon sur la direction que la balle a dû prendre pour atteindre son but. On n'a pas encore découvert d'une manière précise le corps qu'a dû rencontrer son premier choc; la nature même de la déformation de la balle fait croire, ou qu'elle est arrivée presque morte et tirée de très loin, ou que si elle a été tirée de près, l'arme qui l'a portée était faiblement chargée. Le calibre ne permet pas de croire qu'on ait fait usage d'un fusil à vent; mais rien ne défend de penser qu'on se soit servi d'une assez faible charge de fulmi-coton, qui aura fait assez peu de bruit pour être entendue, même si on a tiré à une très-faible distance.

— La commission de transportation s'est réunie hier pour

fixer le lieu où séjourneront ces troupes de conspirateurs en permanence.

Sous peu de jours aura lieu un nouveau départ qui comprendra tous les insurgés que les commissions militaires auront classés dans la catégorie des transportés. D'après les ordres du ministre de la guerre et du ministre de la marine, toutes les dispositions sont prises pour que les départs successifs suivent de près les décisions des commissions.

Quelques instants avant le départ du convoi des insurgés par le chemin de fer, des agents du service de la police de sûreté ont saisi quelques fusils qui étaient envoyés à la station de Mantes. Cet incident a causé une certaine sensation. La police a dû procéder immédiatement à une enquête.

— La commission de constitution, après avoir recueilli les avis des délégués des bureaux, a recommencé son travail, qu'elle croit pouvoir terminer, au plus tard, à la fin de cette semaine. Le président de l'Assemblée, M. Marrast, a repris ses fonctions au sein de la commission comme rapporteur; il présentera probablement vers le 18 de ce mois à l'Assemblée le nouveau projet de constitution.

On assure que le préambule serait considérablement modifié, et que la commission retrancherait de son projet de constitution plusieurs articles qui n'ont pas eu l'adhésion des bureaux.

— Si l'on a renoncé à proroger l'assemblée pour l'époque de la moisson, des chasses et des vendanges, il ne s'en suit pas que tous les membres de la représentation nationale aient renoncé à revoir leurs champs avant le vote de la constitution. Il s'ourdit un petit complot de demande de congés, qui aurait pour but de créer une prorogation de fait. Si l'assemblée refusait les congés qu'on réclame, on la menace d'un certain nombre de démissions.

Révéler un complot de ce genre, c'est en rendre le succès impossible.

— M. Louis-Lucien Bonaparte, fils de Lucien Bonaparte, se présente aux électeurs de la Corse pour la place de représentant devenue vacante par la démission de Louis Bonaparte.

— La Presse, l'Assemblée Nationale, la Liberté et le Lampion ont reparu aujourd'hui.

EXTÉRIEUR.

Irlande. — Les nouvelles d'Irlande n'annoncent aucun changement dans la situation. Les arrestations des rédacteurs de journaux et des chefs de clubs continuent à Dublin; on prétend toujours être au moment de saisir les chefs de l'insurrection, O'Brien, Doheny et Meagher que l'on dit réfugiés dans les montagnes de Kepper. On les a vus tous les trois en uniformes et bien armés, fomentant l'insurrection dans les villages. Onze cents constables sont chargés de cerner leur retraite. Mais comment concilier ces nouvelles avec celles qui représentent O'Brien comme s'étant embarqué à bord d'un vaisseau voguant vers la France ou les États-Unis. Ou l'on ignore profondément la retraite des chefs ou l'on cherche à donner le change à l'opinion.

Allemagne. — L'Allemagne du nord continue à s'agiter. Des questions brûlantes telles que celles du Danemark et Limbourg, arrivées par la politique de l'Angleterre et de la Russie, troublent encore le grand mouvement d'unité de l'empire Germanique. L'intolérance protestante s'unit au vieil orgueil prussien pour amener des refus de concours au travail régénérateur de l'assemblée de Francfort. C'est principalement dans la Poméranie que la résistance se prononce. L'Allemagne du nord n'aura jamais, peut-être, une grande cohésion avec celle du midi. Si le roi de Prusse voit dans la confédération générale un dernier moyen de lutter contre le parti démocratique, et s'il sacrifie à cette considération son amour-propre de prétendant à l'empire, on peut penser que son peuple prendra avantage tôt ou tard de cette fausse situation.

En Autriche, l'opinion libérale est généralement favorable aux Italiens, mais le sentiment national ne permet pas que l'on abandonne les provinces vénitiennes. Là sont les seuls ports de l'Allemagne sur l'Adriatique, là est une question immense de commerce et de prospérité. On a beau dire aux Autrichiens : Abandonnez Venise et gardez Trieste; ces deux villes se commandent pour ainsi dire, et le mouvement commercial de l'une entraîne l'autre. Leurs destinées sont soumises aux mêmes fluctuations. C'est sur ce point principalement que devra se porter l'attention des diplomates en cas d'intervention, sans quoi, l'on s'exposerait, des deux parts, à des résistances opiniâtres.

NOUVELLES LOCALES.

Voici le résultat des élections municipales au 2^e scrutin dans les trois sections :

Lycée. — BOUNIOLS.

Perrache. — RÉGNY.

Ancienne-Ville. — JUIF.

— Hier, à cinq heures du soir, un courrier porteur de dépêches, à travers Lyon, allant de Turin à Paris. Ce courrier, outre ses dépêches pour le gouvernement, a dû remettre dans notre ville des plis à l'adresse des généraux Oudinot et Gêmeau, et de M. le préfet.

Ces dépêches annonçaient les tristes nouvelles que nous donnons en tête du journal.

— On conçoit quelle émotion les nouvelles d'Italie ont répandue dans la population lyonnaise.

Déjà d'absurdes alarmistes se font un jeu de semer dans

la ville des nouvelles impossibles, et prononcent tout bas le nom d'un prince que 1815 nous a appris à n'attendre qu'escorté de baïonnettes étrangères.

Le temps de Blücher est passé, et nous sourions de pitié en entendant ces folles espérances invoquer Radetzki et fouiller dans les caissons d'une nouvelle invasion le parchemin d'une nouvelle charte octroyée.

Armée des Alpes.

L'armée a fait un mouvement en avant.

Voici les nouvelles positions :

La première division doit se mettre immédiatement en marche pour se concentrer autour de Briançon, où sera établi son quartier général ;

La deuxième division appuiera sur Grenoble ;

La troisième division arrive à marche forcée de Paris pour prendre position autour de Lyon ;

La quatrième division (division de réserve), qui a quitté Briançon il y a environ un mois, pour rentrer dans l'intérieur, est également en marche pour se concentrer autour de Bourg.

— Le conseil spécial de recrutement se réunira à la Préfecture, le mercredi 16 du mois d'août, à midi, pour l'examen des remplaçants qu'auraient à présenter ceux des jeunes soldats appelés à l'activité, et qui ont obtenu de M. le général de division des sursis de départ.

— M. Lamartine a été élu, à la presque unanimité, membre du conseil municipal de Mâcon.

— Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux ingénieurs des mines dans les départements une circulaire par laquelle il leur est prescrit de s'enquérir de l'état de l'industrie minière, usines, exploitations des mines, etc., dans la circonscription qu'ils sont chargés d'administrer, et d'indiquer, dans un rapport, les mesures qui doivent être prises immédiatement dans le but d'atténuer et de faire cesser, s'il est possible, la crise dont est atteinte cette industrie en ce moment.

Une commission spéciale est établie auprès de l'administration pour examiner ces graves questions et proposer l'exécution de mesures définitives dans l'intérêt des propriétaires et des concessionnaires.

— Le service de la garde nationale dans nos campagnes s'y fait avec beaucoup d'exactitude, et l'on voit des hommes que leur grand âge exempterait de cette obligation s'y soumettre de grand cœur.

Dans une de nos communes de l'arrondissement de Lyon, par exemple, nous avons vu un vieillard de 75 ans se faire inscrire sur les contrôles. Il a pris un fusil, monte régulièrement sa garde et se mêle aux patrouilles de nuit, pour repousser, dit-il, les fauteurs d'anarchie qui veulent livrer nos moissons à l'incendie, afin d'arriver plus promptement à des doctrines qui nous rabaisseraient à l'état de barbarie.

— La gendarmerie s'occupe avec zèle dans nos campagnes de la répression du braconnage ; plusieurs saisies de filets et d'engins ont déjà été opérées.

VALENCE, 8 août. — Nous apprenons avec le plus vif regret que la démission de M. Ferlay, maire de Valence, a été acceptée par M. le préfet. Notre ville gardera un souvenir de reconnaissance à l'habile administrateur, à l'homme de bien qui, dans les circonstances difficiles que nous venons de traverser, a su maintenir dans la cité l'ordre avec la liberté, et se concilier l'estime de tous les partis.

CORRESPONDANCE.

Lyon, le 7 août 1844.

Monsieur le rédacteur.

Vous nous obligerez beaucoup en insérant cette lettre dans un prochain numéro de votre honorable journal.

De tout ce qui a été écrit, depuis quelques semaines, sur les affaires d'Italie, votre article de ce jour, concernant l'intervention, est le seul qui soit raisonnable et qui contienne la vérité.

Si MM. les journalistes lyonnais, qui écrivent sur l'Italie, connaissent ce pays comme M. J. R. M., ils ne seraient pas aussi injustes pour cette nation, et on ne lui adresserait pas aussi légèrement des grossières injures, comme on peut le voir dans le journal le SAUVETÉ PUBLIQUE du 1^{er} août.

Plusieurs italiens qui habitent Lyon, prient M. J. R. M. de recevoir leurs remerciements sincères, et d'agréer toute leur reconnaissance pour les beaux sentiments et la sympathie qu'il manifeste à leur malheureuse patrie.

Veuillez, monsieur le rédacteur, croire à notre considération distinguée.

Plusieurs italiens domiciliés à Lyon.

Bourse de Paris du 7 août 1844.

Cinq pour cent, 69 70. — Dito fin courant, 69 50. — Trois pour cent, 42 25. — Dito fin courant, 42 25. — Quatre pour cent, » » Actions de la banque, 1600. Quatre canaux, 870. Rentes de Naples, 72 25. Dette active d'Espagne, » ». Emprunt romain, 57 ». Oblig. piémontaise, » ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	670 »	Orléans-Vierzon	260 »
Paris à Rouen.	442 50	Montereau à Troyes.	» »
Rouen au Havre.	210 »	Nord.	373 75
Paris à Strasbourg.	350 »	Amiens-Boulogne.	180 »
Paris à Lyon.	341 25	Tours à Nantes.	332 50
Avignon à Marseille.	221 25	Dieppe.	» »
Versailles, rive droite.	120 »	Bordeaux à Cette.	» »
Id. rive gauche.	102 50	Lyon à Avignon.	» »
Bâle à Strasbourg.	87 50	Centre.	» »
Saint-Germain.	» »	Paris à Sceaux.	» »
Orléans-Bordeaux.	» »	Sceaux.	» »

Bourse de Lyon du 9 août 1844.

Rouen, 445 comp.; 446 25 liquid. cour. — Orléans, 675 comp. — Nord, 378 75 compt. — 5 o/o 71 25. — Loire, 275 comp.

CONDITION DES SOIES. — Mercredi 9 août 1844. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 48 — Ouvrées, 31. — Grèges, 7. — Dernier numéro, 317.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

Levée d'interdiction des journaux.

On lit dans l'Assemblée Nationale qui vient de se réunir : « Ce soir, 4 août, on nous signifie l'acte suivant du chef du pouvoir exécutif :

« Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, « Arrête :

« Art. 1^{er}. Est levée à compter de ce jour la suspension prononcée sur l'arrêté du 27 juin 1848 contre les journaux : « La Révolution. — La Vraie République. — L'Organisation du Travail. — La Presse. — L'Assemblée nationale. — Le Napoléon républicain. — Le Journal de la Canaille. — Le Père Duchêne. — Le Pilon. — La Liberté. — Le Lampion.

« Art. 2. Les scellés apposés en exécution de l'arrêté du 27 juin 1848, sur les presses servant à imprimer les journaux sus-désignés seront levés par les fonctionnaires qui ont procédé à leur apposition.

« La prohibition d'imprimer lesdits journaux, et tous engagements pris par les imprimeurs relativement à cette prohibition, sont considérés pour l'avenir comme non avenus.

« Art. 3. Le préfet de police est chargé du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 août 1848.

« CAVAIGNAC. »

Interdiction du séjour de Paris aux ouvriers des ateliers nationaux.

Informé que des ouvriers des ateliers nationaux, partis de Paris pour les départements, se sont mis en route pour revenir dans la capitale, le ministre informe les préfets qu'ils aient à faire connaître à ceux qui seraient tentés de suivre cet exemple, que le séjour de Paris leur est interdit, par application du décret du 30 mai dernier, et qu'ils seront contraints de s'en retourner de nouveau.

Le ministre recommande donc tout spécialement aux préfets de veiller à ce qu'aucun ouvrier sans ouvrage ne soit autorisé à se rendre à Paris ou même dans les environs de la capitale.

Cette sage mesure est absolument le contre-pied des ordres incroyables en vertu desquels, sous le ci-devant directoire, on dirigeait sur Paris non seulement les vagabonds de la France, avec indemnité de route, mais même un nombre considérable de colons africains qu'on arrachait aux travaux agricoles de l'Algérie pour renforcer l'armée de l'émeute dans la capitale.

Le bureau des passeports de la Mairie de Lyon peut, à cet égard, fournir des renseignements aux incrédules.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon.	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des renseignements aux journaux.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA FOLLE-ENCHÈRE. D'UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

En la commune d'Ecully, hameau de Peyrolles, canton de Limonest,

Expropriée au préjudice des mariés Jacques Gutton et Cécile Roux, et adjugée au sieur François Letourneau, charpentier, demeurant à la Guillotière, avenue de Vauban, fol-enchérissable.

Adjudication au samedi 26 août 1844, à midi.

Cette propriété se compose :

1^o D'une maison de maître ayant rez-de-

chaussée et premier étage, surmontée au milieu d'un pavillon ayant deux étages, au midi de la maison se trouve une construction destinée à servir de serre-chaude ;

2^o D'une maison de granges avec sol, de la contenance d'environ trois ares dix centiares ;

3^o D'un petit pavillon construit entre ces deux maisons au-dessus du mur de clôture ;

4^o Et d'un pré ou salle d'ombrage complanté de mûriers et sycamores, formant deux allées ou avenues de la contenance d'environ onze ares ;

5^o D'un jardin entièrement clos de murs de la contenance d'environ quarante-cinq ares quarante centiares, dans lequel est un petit bois formant salle d'ombrage.

Le tout est de la contenance de soixante-six ares cinquante centiares environ.

Mise à prix, 6,000 fr.

Pour extrait, signé BRUN.

S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, avoué, et pour les conditions de la vente au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Même Etude.

VENTE

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'IMMEUBLES

Situés à Lyon, montée de Fourvières,

Saisis au préjudice de M. Félix-Etienne Malachie Bonnard et de madame Jeanne Gabrielle Alix-Mélanie Rolland, son épouse, demeurant ensemble à Lyon.

Adjudication au samedi 26 août 1844, à midi.

Ces immeubles se composent :

1^o D'une maison de trois étages récemment construite et en bons matériaux, couverte d'un ciel ouvert et d'une terrasse en bitume ;

2^o D'une autre maison ayant rez-de-chaussée et premier étage, portant l'inscription d'Hôtel de Fourvières ;

3^o Et de deux terrasses placées au-devant de la seconde maison formant perron sur la rue de Fourvières au moyen d'un escalier en pierres formé par une barrière en fer, au-dessus de laquelle est inscrit le mot Plaisance. Mise à prix, 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, avoué, et les conditions de la vente au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait, signé BRUN.

EAU MINÉRALE ACIDULÉE DE LA SOURCE ANDRÉ, A SAINT-GALMIER, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (rapport de l'Académie), se vend à LYON, 20 cent. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de vingt bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables séléniteuses.

DÉPÔT CENTRAL A LYON, chez ANDRÉ, co-propriétaire et administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus et se reprend au même prix.)

Etude de M^e BRUYN, notaire, place de l'Herberie, 2.

A VENDRE,

Pour entrer de suite en jouissance,

MAISON BIEN AGENCÉE

Située à la Mulatière,

Composée de rez-de-chaussée et deux étages, avec cour, buanderie, jardin et terrasse. S'adresser à M^e Bruyn.

ESSENCE CONCENTRÉE

De Salsepareille d'Amérique.

Remède entièrement végétal, pour la guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies de la peau et du sang.

L'usage de ce médicament est peu coûteux et ne nécessite ni dérangement, ni régime trop sévère. — Prix : 5 fr. le flacon.

A la pharmacie Camuset, place des Carmes, 14, où l'on trouve l'injection du docteur Luppi, qui guérit en peu de jours les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés. Le flacon, 3 fr.

DÉPURATIF DU SANG.

L'on ne saurait trop recommander, pendant la belle saison, l'usage du Sirop Concentré de Salsepareille, préparé par QUET aîné, pharmacien à Lyon, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, gouttes et toutes acrétes ou vices du sang.

S'adresser à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n^o 51, et rue de la Préfecture, n^o 3 ; à Thizy, M. Bouvier ; à Mâcon, M. Messel ; à Bourg, M. Villards ; tous pharmaciens.

AVIS.

M. le docteur PERSON, oculiste de Paris, membre de plusieurs sociétés de médecine et auteur d'une nouvelle méthode pour guérir les maladies nerveuses de la vue, telles que l'amaurose ou goutte sereine, la paralysie, le strabisme, etc., vient d'arriver à Lyon ; il a déjà entrepris plusieurs maladies de sa spécialité.

Les consultations sont gratuites pour les indigents.

THÉS DE CHINE.

Magasin spécial de thés, rue Louis-le-Grand. Thés pour déjeuners, pour soirées, etc.

En vente chez GUILBERT, libraire, Rue Puits-Gaillot, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES Par Louis REYBAUD.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.

On demande à louer

UN VASTE LOCAL

Pour une Industrie qui n'a rien d'incommode.

Il doit être éclairé, et peut être situé sur des derrières, sur une cour.

On désire le trouver dans les quartiers St-Nizier, de la rue Mercière, de la rue Grenette, de la place de la Préfecture, du quai Saint-Antoine, etc.

S'adresser au bureau de l'imprimerie du Journal.

NOUVELLE CARTE

Du département du Rhône,

Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

La population de la ville et du département pour 1848.

Une feuille grand aigle, très-bien coloriée, prix : 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.